

NOTE EXPLICATIVE

Pour pouvoir approuver prochainement le budget 2025 du cpas, le comité de concertation commune/cpas devra se réunir sous peu.

Suite à l'installation du nouveau conseil communal, il y a lieu de désigner les 2 nouveaux représentants du conseil à ce comité. En effet, le règlement d'ordre intérieur de ce comité spécifie que la délégation communale se compose de 3 membres dont le Bourgmestre ou l'échevin délégué.

Le conseil doit donc désigner les 2 autres membres parmi les candidatures qui auront été envoyées pour le 26 décembre à Monsieur le Bourgmestre.

L'article L1122-28 dernier alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) spécifie que « ... *la présentation a lieu à la pluralité des voix* », le candidat ayant obtenu le plus de voix sera élu.

Ces votes auront lieu à haute voix.

Il y aura 2 votes (1 par membre à désigner) durant lesquels chaque conseiller devra se prononcer en faveur d'un candidat ou s'abstenir.

Pour le 2^e vote, les conseillers ne pourront toutefois plus se prononcer pour le candidat élu lors du 1^{er} scrutin.